

Compte-rendu du conseil d'école du mardi 8 novembre

Etaient présents :

Représentant mairie : M. Ravenet
représentants des parents d'élèves, Mme Junier, M Froger, Mme Lagrange, Mme Auclair, Mme Fèvre, Mme Rivier, Mme Blondeaut
Mesdames Paget, Billionnet, Bezin, Stimpfling, enseignantes.
Monsieur THOMAS, directeur

Stagiaires M1 de Mme Paget : Elodie Brunet et Claire Alfonsi

Etaient excusés : Monsieur PERRIN, Inspecteur de l'Éducation Nationale
Mme Tribut

Secrétaire de séance : Mme Bezin

La séance est ouverte à 18 heures.

ORDRE DU JOUR

- *Rôle du conseil d'école*
- *Résultats des élections de représentants de parents d'élèves*
- *Vote du règlement de l'école*
- *Point sur les effectifs et bilan sur la rentrée*
- *Bilan de la Coopérative Scolaire*
- *Projet d'école*
- *Projets de l'année*
- *Bilan de l'aide personnalisée et perspectives*
- *Demande de matériel*
- *Questions diverses*

La séance s'est ouverte par la présentation des personnes présentes.

• **Rôle du conseil d'école**

Monsieur THOMAS rappelle le rôle du conseil d'école et donc des délégués des parents d'élèves :

- vote le règlement intérieur de l'école,
- donne son avis sur l'organisation d'une garderie des enfants dans les locaux de l'école en dehors des heures d'activité scolaire,
- établit le projet d'organisation de la semaine scolaire,

- est associé à l'élaboration du projet d'école : il donne à ce titre toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions touchant la vie de l'école, notamment
- l'utilisation des moyens alloués à l'école,
- les conditions d'intégration des enfants en situation de handicap,
- les actions pédagogiques entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement,
- les activités périscolaires,
- la restauration scolaire,
- la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire,
- l'hygiène scolaire,
- l'utilisation des locaux en dehors des heures d'ouverture de l'école. (à ce titre, il est consulté par le maire).
- donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles,
- statue sur proposition de l'équipe pédagogique en ce qui concerne la partie pédagogique du projet.

Rappels sur l'admission des enfants (partie administrative, dérogation), fréquentation assidue des enfants, rappels sur les horaires de l'école : la classe commence à 8h45 (accueil dès 8h35), fin 11h45, 13h45 (accueil dès 13h35), fin 16h

Récréation : 15 minutes en élémentaire, 30 minutes en maternelle

La surveillance est toujours assurée cette année par deux enseignants en élémentaire en raison d'un effectif plus important en élémentaire.

Concertation parents-enseignants : une réunion de rentrée au début d'année, puis sur rendez-vous.

Afin de s'organiser, Monsieur THOMAS donne la date des prochains conseils d'école :

le jeudi 16 février 2016

le lundi 12 juin 2016

• **Résultats des élections de représentants de parents d'élèves**

Elles se sont déroulées le vendredi 14 octobre 2016, de 13h30 à 17h30.

- huit parents se sont présentés sur une seule liste de parents d'élèves non constitués en association.

Participation

	Résultats bruts
Nombre d'inscrits	182
Nombre de votants	65
Nombre de votes blancs ou nuls	10
Nombre de suffrages exprimés	55
Taux de participation	35.71%



Mobilisation peu importante pour cette élection cette année.

Mme Lalechère souhaitait participer aux élections. Elle s'est présentée hors délai. Elle sera invitée au prochain conseil d'école.

Ont été élus :

Mme Anne-Sophie LAGRANGE
Mme Natacha RIBIER
M. Emmanuel DERACHE
M. Stéphane FROGER
Mme Emilie BLONDEAU
Mme Claudine FEVRE
Mme Laëtitia AUCLAIR
Mme Murielle JUNIER

• Vote du règlement de l'école

Règlement intérieur de l'école primaire Rives de Saône

Admission et inscription

Il convient de rappeler qu'aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission dans les classes d'enfants étrangers conformément aux principes généraux du droit : circulaire n°84-246 du 16 juillet 1984 (B.O. n°30 du 26/07/1984)

1.1 Admission à l'école maternelle

Les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis dans une classe maternelle. Cette admission est prononcée dans la limite des places disponibles au profit des enfants âgés de deux ans révolus au jour de la rentrée scolaire

1.2 Admission à l'école élémentaire

L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, à partir de six ans.

1.2.1 Conditions d'âge

Doivent être présentés à l'école élémentaire à la rentrée scolaire les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours

1.2.2 Le Directeur procède à l'admission à l'école élémentaire sur présentation par la famille d'une fiche d'état civil ou du livret de famille, d'une pièce attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ainsi que du certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune dont dépend l'enfant

1.2.3 Les conditions d'inscriptions des enfants dans une autre école que celle de leur périmètre scolaire ou que celle de leur commune de résidence fera l'objet d'une demande de dérogation

1.3 Dispositions communes

Les modalités d'admission à l'école maternelle et élémentaire définies ci-dessus ne sont applicables que lors de la première inscription dans l'école concernée.

En cas de changement d'école un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté. Si l'enfant a quitté l'école élémentaire, ce certificat indique la dernière classe fréquentée. D'autre part le livret scolaire est remis aux parents sauf si ceux-ci préfèrent laisser le soin au Directeur d'école de transmettre directement le livret à son collègue. Les enfants accueillis à l'école doivent être propres et en bonne santé.

L'inclusion d'enfants présentant un handicap relève d'une décision de la commission compétente (MDPH).

Le Directeur d'école est responsable de la tenue du registre des élèves inscrits. Il veille à l'exactitude et à l'actualisation des renseignements qui figurent sur ce document (circulaire n° 91-220 du 30 juillet 1991)

2. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

2.1. Ecole maternelle

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par le Directeur de l'école qui aura préalablement à sa décision réuni l'équipe éducative prévue à l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant.

2.2 Ecole élémentaire

2.2.1. La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

2.2.2. La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Les familles ont l'obligation d'informer le plus rapidement possible le maître de l'absence de l'enfant et du motif invoqué. Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'Instituteur.

Toute absence est immédiatement signalée aux parents de l'élève, ou à la personne à qui il est confié, qui doivent dans les quarante-huit heures en faire connaître les motifs avec production, le cas échéant, d'un certificat médical.

Des autorisations d'absence sont accordées par le Directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

A la fin de chaque mois, le Directeur adresse à l'Inspecteur de l'Éducation nationale la liste des élèves ayant manqué plus de **quatre** demi-journées de classe sans motif valable. *A cette fin les familles doivent fournir un justificatif écrit lors du retour de leur enfant.*

2.3 Dispositions communes

2.3.1 .Horaires

La classe du matin commence à 8 h 45 et se termine à 11 h 45.

La classe de l'après midi commence à 13 h 45 et se termine à 16h.

A l'école maternelle, les enfants sont confiés à l'enseignant de service le matin dans le hall et l'après midi dans la cour si le temps le permet.. A la sortie, les enfants sont remis aux parents ou à toute autre personne autorisée (fiche remplie en début d'année). La sortie s'effectue par la porte extérieure de chaque classe.

2.3.2.Aménagement du temps scolaire

2.3.3 Une assurance individuelle accidents est obligatoire pour chaque élève.

3. VIE SCOLAIRE

3.1. Les élèves devront s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les jeux « violents », bousculades, bagarres, sont proscrits dans l'enceinte scolaire.

3.2 En cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative (article 21 du décret n°90-788 du 6/09/1990)

Le médecin chargé du contrôle médical scolaire et/ou un membre du réseau d'aide spécialisée devront obligatoirement participer à cette réunion.

3.3 Les enfants relevant de l'enseignement spécialisé ne peuvent être l'objet d'une décision de transfert sans consultation préalable de la MDPH.

3.4 Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent le directeur organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

4 – USAGE DES LOCAUX HYGIENE ET SECURITE

4.1. Les élèves devront veiller à ce que les locaux et les cours restent propres et accueillants. En particulier, aucun papier, ni détritux ne devra être jeté à terre, dans les salles, les couloirs, le préau, les cours.

4.2 Il est interdit aux élèves de grimper sur les fenêtres, de courir sous le préau, de se bousculer, de courir dans les escaliers, les plantations et de franchir les clôtures.

4.3 Les familles sont responsables du matériel de l'école prêté à l'enfant (manuels scolaires, livres de B.C.D.)

4.4 Les enfants se présenteront à l'école dans un **état de propreté convenable** et en bonne santé. Il est de la responsabilité des parents de signaler et traiter immédiatement tout enfant porteur de parasites ainsi que son entourage.

4.5 Il est interdit de transporter des objets pouvant présenter un danger pour les autres (couteaux, cutters...) De ce fait, les instruments à usage scolaire (ciseaux, compas...) devront être exclusivement transportés dans une trousse.

4.6 Objets de valeur : l'école ne pourra être tenue responsable en cas de perte

4.7 Il est interdit d'apporter de médicaments à l'école

4.8 Les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'école.

4.9 Les jouets et gadgets (autres que les doudous pour les maternelles) sont admis dans l'enceinte scolaire sous la propre responsabilité de l'élève.

4.10 Les chewing-gums sont interdits.

5- SURVEILLANCE

5.1. Les portes de l'école sont ouvertes aux enfants 10 minutes avant le commencement des classes. A ce moment-là, ils sont placés sous la responsabilité du maître de service.

5.2 Au moment des récréations, les élèves sont conduits jusqu'aux sanitaires par leur enseignant.

5.3. Les élèves qui auront besoin de se rendre aux sanitaires pendant la récréation demanderont l'autorisation au maître de service

5.4. Les élèves ne séjourneront pas en classe pendant les récréations sauf en présence de leur maître.

5.5 Il est interdit de pénétrer sur la terrasse.

5.6 Parents d'élèves : En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, le Directeur peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

En outre, il peut également, sur proposition du conseil des maîtres, autoriser des parents d'élèves à apporter à l'Instituteur une participation occasionnelle à l'action éducative

5.7 Seuls les enseignants sont habilités à régler les conflits entre enfants dans l'enceinte scolaire. *Toute intrusion des parents à cet effet est interdite.*

6 – CONCERTATION

6.1. Le conseil d'école exerce les fonctions prévues par le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990. Et se réunit une fois par trimestre

6.2 Les élèves font l'objet d'évaluations régulières qui sont portées à la connaissance des familles au moyen d'un livret scolaire papier et/ou numérique.

6.3 Le Directeur réunit les parents de l'école ou d'une seule classe chaque fois qu'il le juge utile.

Tous les enseignants de l'école reçoivent les parents de leurs élèves dans les semaines suivant la rentrée scolaire.

6.4 Tout parent souhaitant être reçu par un enseignant doit en faire la demande par écrit au préalable.

Approuvé par les membres du Conseil d'école, réuni le

Coupon à retourner à l'école

Règlement porté à notre connaissance le :

Signatures des parents:

Signature de l'élève :

Rappels sur l'admission des enfants propres à l'école.

Cette année la mairie a la main sur les inscriptions dans BASE élève, et il y a eu des doublons et des erreurs pour la rentrée 2016.

Beaucoup de dérogations : les Chavannes, les modes de garde, les déménagements, les élèves d'ULIS : plus de 40 dérogations.

Rappels sur la fréquentation qui doit être assidue en maternelle.

Justification et signalement des absences : mot dans le cahier

Au-delà de 4 demi-journées non justifiées par mois, communication à l'inspection, même si le dialogue avec les familles est privilégié.

Rappel : les enfants d'élémentaire ne sont plus sous la responsabilité des enseignants à partir de 16h, même si ceux-ci gardent un œil attentif sur les sorties d'école.

L'école sera dotée d'un bassin d'aquaponie dans le patio à l'initiative du conseil municipal des jeunes.

• Bilan de la Coopérative Scolaire

Achat de produits : 369,98 € : achats pour calendrier et dépôt assurance pour appareil photo

Charge des activités éducatives : 2001,08€ achat de livres et d'abonnement, de matériel électrique, de stylets tactiles, de bulbes, d'ingrédients pour la cuisine, transports et spectacles.

Cotisation et assurance : 256 €

Vente de produits pour cession : 2122 €, essentiellement les photos de classe et les calendriers

Cotisations reçues : 978.50 €

Autres produits courants : remboursement de l'appareil photo de Mme Billionnet et remboursement du cross par les autres écoles

M. Thomas sollicite les parents présents pour procéder à la vérification des comptes. Le quitus d'une bonne gestion devra être donné au mois de novembre.

Mmes Blondeau et Fèvre s'étaient proposées en fin d'année dernière. Elles confirment.

Cotisations : sur 138 élèves, 103 ont cotisé. Un rappel a été communiqué aux parents pour savoir s'ils souhaitent ou pas adhérer à la coopérative.

Durant l'année, l'école mènera différentes actions afin de pouvoir financer les activités et sorties scolaires :

- vente de calendriers
- la photo de classe en mars

Remerciements pour l'investissement de l'association Dérives de Saône tout au long de l'année : tombola, brocantes.

• Effectifs et répartitions

Les effectifs de l'école s'élèvent à 138 élèves, répartis dans 6 classes : (pour 125 l'an dernier) moyenne de 23 élèves pour les classes de la PS au CM2 sans compter l'inclusion effective des CLIS

PS-MS : Mme STIMPFLING : 24 élèves

MS-GS : Mme TRIBUT : 24 élèves

ULIS : Mme BILLIONNET: 11 élèves

CP-CE1 : Mme BEZIN : 25 élèves

CE1-CE2 : Mme PAGET et Mme BAILLY : 24 élèves

CM1-CM2 : M. THOMAS et Mme BAILLY (Mme Savin à mi-temps) : 30 élèves

Atsem, Caroline SAUVAT, Céline BOULAY

Auxiliaires de vie scolaire, Fabienne PICHET (ULIS), Marie-Claude OLIVIER (PS-MS) Sylvie TERRET (MS-GS), Blandine BERNARD (CP-CE1) et Caroline VENTADOUR (CE1-CE2)

EVS administrative : Sylvie LESCHELET

RÉFÉRENTE PÉRISCOLAIRE : KARINE RODIER

la psychologue scolaire : Brigitte SERRIGNY

les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés : Christine TRAVERS, enseignante référente

Organisation pédagogique :

Les élèves d'ULIS TSL sont intégrés dans les autres classes pour les maths, la découverte du monde et l'EPS, soit environ 11 h par semaine.

Parmi les élèves d'ULIS, 2 ou 3 sont en inclusion en CP-CE1, 2 ou 3 selon les matières en CE1-CE2 et 7 ou 8 en CM1-CM2.

L'attribution d'un enseignant à mi-temps permet de mettre en place l'inclusion des ULIS sur une classe de CM déjà chargée en divisant le groupe en 2 (1 groupe de 15 élèves de niveau CM1 et un autre de 23 de niveau CM1-CM2).

L'organisation permet tout de même des conditions d'apprentissage correctes, la configuration avec 38 élèves étant toujours évitée. Les élèves de CM1-CM2 sont au maximum 30 pour 7 heures par semaine. Chaque groupe garde le même référent quand la classe est partagée. 11h où la classe monte potentiellement à 38, mais la présence de l'enseignante à mi-temps permet de répartir en 2 groupes.

La classe est à 30 élèves seulement 7h par semaine.

Perspectives pour l'année 2017-2018

- 12 élèves de PS (recensement des naissances sur le quartier Saint Laurent)
- 13 élèves de MS
- 22 élèves de GS
- 13 élèves de CP
- 18 élèves de CE1
- 15 élèves de CE2
- 16 élèves de CM1
- 20 élèves de CM2
- 11 élèves d'ULIS

Les effectifs devraient donc s'élever à 140 élèves

Plusieurs pistes à envisager pour préparer au mieux la rentrée 2017 et permettre une ouverture de classe: une communication avec les familles sur le quartier Saint-Laurent et Chavannes pour ajuster au plus tôt la prévision du nombre d'élèves entrant en PS

Demande à la mairie de faire une vraie campagne d'inscription en mettant l'accent sur la communication.

Prévenir l'inspection académique au plus tôt des effectifs (transmis déjà début novembre).

Un nouveau projet d'école est à concevoir, en même temps que l'intégration des nouveaux programmes de l'école maternelle au collège. Nouveau découpage des cycles, avec une liaison plus importante avec la sixième.

1	Donner à chaque élève le lexique nécessaire Pour communiquer	Permettre à chaque élève d'enrichir son vocabulaire.
	Harmoniser et mutualiser les pratiques (entre GS et CP + cycle 3)	Rendre capable l'élève d'utiliser des outils déjà existants dans les classes précédentes.
2	Connaître des aspects du patrimoine local.	Découverte du patrimoine chalonnais
3	Permettre aux parents de comprendre le travail des Élèves.	l'un des parents sur le temps de la classe - accueil échelonné à la rentrée
	Mobiliser les familles autour de la réussite scolaire.	et des conseils méthodologiques. - accueillir les parents pendant le temps De classe (porte ouverte)

• Projets de l'année

TOUTE L'ECOLE :

Ecole et cinéma : 3 films durant l'année.

Printemps des sciences : journée organisée par le Grand Chalon. Chaque classe présente des expériences scientifiques aux autres écoles .

CP-CE1-CE2 et ULIS :

Projet musique avec Cyril Bonnier et Alice Lambert. Travail autour d'une BD muette à sonoriser pour les CP-CE1-CE2 et de la mythologie pour les élèves d'ULIS. 10h par classe.
Arts-visuels et patrimoine autour de portes et fenêtres

CP-CE1-CE2-CM1-CM2 :

CROSS inter-écoles : école de l'Est, Vivant Denon et Rives de Saône
demande de subvention à la mairie.

PS-MS :

- projet sciences sur les ombres avec M Dulong.

MS-GS :

- **Projet école et cinéma.** Première sortie: 16 novembre, La Magie de Karel Zeman.
- **Des sorties bibliothèque** prévues tout au long de l'année (au moins 3). Première sortie: le vendredi 2 décembre, matin.
- **Une demande de spectacle à l'auditorium, la petite casserole d'Anatole**, en mars. (Marionnettes et théâtre d'objets)
- **Une demande faite au Grand Chalon de 4 séances sur les déchets et la consommation responsable** (Tri, recyclage, réductions des déchets, quelles solutions?) L'animateur vient en classe.
- **Piscine** avec les GS en avril, mai.

CP-CE1 :

- EPS : Piscine, jeux d'opposition et acrosport

Piscine : le cycle n'a pas été satisfaisant : nombre de séances, organisation, évaluations. Un retour sera fait à la conseillère pédagogique.

M Ravenet propose d'écrire en parallèle au président du Grand Chalon et en parlera à l'élue communautaire en charge.

CE1-CE2 :

- Natation
- P2 gymnastique
- P3 rugby
- Sortie dans le quartier avec le Service Patrimoine de Chalon.
- Projet arts visuels et Patrimoine
- Atelier pédagogique avec l'ESPE de Mâcon en lien avec le projet BD « Le petit Poilu ». Projet d'écriture.
- Lecture et découverte de BD à la Bibliothèque jeunesse.

CM1-CM2

- EPS : aviron P5 (2 créneaux, le groupe de 38 sera partagé) et escalade P3,
- projet avec le service des archives et du patrimoine sur l'histoire de l'école qui a 40 ans. Construction d'une exposition et/ou d'un documentaire.
- projet avec la bibliothèque jeunesse autour de l'œuvre de Bernard Friot
- projet interdisciplinaire sur le Vendée Globe

ULIS :

- inclusion en EPS

Les grands rendez-vous de l'année

Carnaval avec goûter offert par l'association

Cycle CROSS : rencontres avec l'école de l'Est et l'école Vivant Denon courant avril

Fête d'école en fin d'année mais aussi célébration des quarante ans de l'école, avec la volonté d'impliquer les habitants du quartier.

Demande des parents d'élèves pour faire intervenir un Père-Noël.

• Bilan des APC et perspectives :

ANNE-SOPHIE Lundi	CE1 : 4 élèves	lecture orale
KARINE Mardi	CP : 3 élèves	langage oral, tenue du crayon et graphisme, espace de la feuille, ligne
GAELE Mardi	3 élèves CE2	mathématiques
PERRINE Lundi	3 élèves CE2	lecture orale

• demande de matériel

Remerciement de la mairie pour le mobilier reçu (classes CP-CE1 et CE1-CE2)

- repeindre l'école !!!!
- un poste multimédia pour la classe de CE1-CE2
- AIDODYS
- Mindomo soit la question des outils numériques avec abonnement (est-ce qu'une ligne budgétaire peut être prévue ?)
- photocopieur couleur : l'utilisation de la couleur pour aider les élèves en difficulté est primordiale.
- séparation et matériel de motricité
- équipement de tablettes tactiles : où en est-on de la dotation des ordinateurs pour accompagner les vidéo projecteurs?

Notre école est candidate pour la demande d'équipement de tablettes tactiles.

• questions diverses :

(doivent être adressées à l'équipe enseignante 48h à l'avance)

- Augmenter la communication entre les parents d'élèves et les élus du conseil d'école.
- Etude : certains parents regrettent que les enfants ne fassent pas leurs devoirs accompagnés des enseignants.

L'enseignant de CM rappelle que la dictée est donnée quelques jours avant et doit être travaillée en amont, sans attendre le dernier jour. Les enseignantes expliquent que la configuration de l'étude ne permet pas de faire les devoirs comme à la maison (12 élèves pour 1 enseignant). Les parents déplorent d'avoir à payer un service qui n'est pas rendu.

- L'animateur Roller semble être assez brusque verbalement avec les enfants. Des parents ont été témoins un soir d'activité. Certains enfants ne voudraient plus participer à ces activités. La coordinatrice devait en parler à l'animateur.
- Demande concernant les dos d'âne et la sécurité devant l'école. Diagnostic en 2016 et réalisation sur 2017. Volonté de sécurisation toujours en cours, mais M. Ravenet n'a pas les données exactes pour cette école (la question ne lui a pas été transmise à l'avance).
- PPMS : demande et mesures déjà faites, on attend que ce soit budgétisé.
- Feuilles mortes devant le portail des maternelles, ça glisse !
- Explication par M Ravenet du projet aquaponie : projet écologique basé sur 2 écosystèmes qui s'auto-régulent. Il sera implanté dans le patio de l'école.

Fin de séance 20h12